

Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie par Kruger Énergie Montérégie S.E.C.

Dossier : 6211-24-036

Compte rendu de la période d'information et de consultation du dossier par le public du 7 septembre au 22 octobre 2010

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet d'aménagement du parc éolien Montérégie par Kruger Énergie Montérégie S.E.C.* a pris fin le 22 octobre. Conformément au mandat qui lui a été confié le 19 août 2010 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 7 septembre au 22 octobre 2010, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

Le projet

Justification et description

Kruger Énergie Montérégie S.E.C. projette d'implanter un parc éolien qui aurait une puissance installée totale de 100 MW, déployée par 44 éoliennes de 2,3 MW chacune. Ce projet serait situé dans la région de la Montérégie, plus précisément à Mercier, Saint-Constant et Saint-Isidore, dans la MRC de Roussillon et à Saint-Rémi et Saint-Michel, dans la MRC des Jardins-de-Napierville.

Outre l'aménagement ou la réfection de 35 km de chemins, le projet prévoit la mise en place d'un réseau électrique souterrain, enfoui principalement dans les emprises des chemins d'accès ; toutefois, la mise en place de lignes aériennes sur mono poteaux de bois demeurerait possible et le promoteur pourrait y avoir recours dans le cas d'une condition spécifique du terrain limitant l'enfouissement. Le projet prévoit aussi la construction d'un poste de raccordement élévateur de tension transformant les 34,5 kV produits par les éoliennes en 120 kV pour la ligne de transport d'énergie. Par ailleurs, le promoteur prévoit deux tours météorologiques qui remplaceraient les trois déjà en place.

Le projet est évalué à 300 millions de dollars. En phase de construction, le chantier devrait entraîner la création de 50 à 70 emplois pour une période de 18 à 24 mois. Selon le promoteur, la mise en opération de ce parc éolien devrait débuter au plus tard le 1^{er} décembre 2012.

(Extrait du communiqué émis le 7 septembre 2010)

Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent de l'information colligée lors de la séance d'information, et à partir de conversations téléphoniques. Ces préoccupations sont les suivantes :

l'utilisation du territoire :

- l'estimation de la grandeur du territoire soustrait à la zone agricole pour la réalisation du projet ;
- le suivi à faire concernant le rendement des terres agricoles après la réalisation du projet ;
- le questionnement sur le potentiel de dessèchement des terres agricoles autour des éoliennes qui serait causé par la rotation des pales ;
- la demande de changement au zonage agricole qui devrait être faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- la définition de ce qu'est un périmètre urbain ;

l'économie :

- la possibilité que la présence d'éoliennes freine le développement urbain des villes qui accueilleraient de tels projets ;
- la possible réduction de la valeur marchande et de l'évaluation municipale des propriétés à la suite de l'implantation d'un parc éolien ;
- l'existence d'études hors Québec portant sur la valeur des propriétés à la suite de l'implantation d'un parc éolien ;
- la nécessité ou non de construire une ligne de transport d'électricité pour le projet et si cela est nécessaire, qui en assumerait les coûts ;
- le nombre d'emplois régionaux créés par le projet ;

l'information et la consultation :

- la raison de la consultation du Conseil de bande de Kanawake sur les activités du projet ;
- le processus de traitement des plaintes et des problèmes ressentis par les citoyens au cours des différentes phases du projet ;
- la pertinence de la consultation des citoyens qui n'ont pas de terrain là où le promoteur prévoit implanter des éoliennes ;
- les divers plans d'implantation d'éoliennes envisagés et leur publicisation ;
- la présentation des experts qui ont travaillé à la réalisation de l'étude d'impact et leur expérience professionnelle ;

la phase de construction :

- la clarification sur la façon de procéder pour enfouir 50 km de fils nécessaires aux lignes électriques collectrices en utilisant 35 km de chemins d'accès ;
- la justification du promoteur de créer trois grappes d'éoliennes au lieu de les concentrer toutes en un seul et même endroit ;

la phase d'exploitation :

- la durée de vie des éoliennes par rapport à la durée du contrat signé avec Hydro-Québec ;
- l'entretien des éoliennes par le fabricant ;
- les risques d'accidents (feu, bris, etc.) des éoliennes en fonctionnement ;
- la possibilité que de la glace soit projetée par les pales des éoliennes en fonctionnement ;

la phase de démantèlement :

- l'enlèvement de la tour et l'enfouissement de la base de béton des éoliennes ;
- les détails concernant l'approvisionnement du fonds de démantèlement prévu au contrat avec Hydro-Québec ;
- le choix de l'évaluateur expert indépendant qui fixerait le montant que le promoteur devrait déposer dans ce fonds ;

l'aspect visuel :

- les répercussions des éoliennes sur le plan visuel, les paysages et les circuits patrimoniaux ;

- l'identification des ministères consultés à ce sujet ;

le CO₂ et son empreinte :

- la prise en compte du CO₂ produit par la construction des éoliennes (béton, acier, transport, etc.) dans l'évaluation du cycle de vie des éoliennes ;
- la publication de la nomenclature de l'empreinte de CO₂ du parc éolien, de la première journée de la phase de construction jusqu'à son démantèlement ;

la santé :

- les répercussions à long terme des infrasons sur la santé humaine ;
- la possibilité d'assurer un suivi concernant la santé des résidents des municipalités concernées par le projet ;
- l'étude reconnue de M^{me} Nina Pierpont au sujet du « syndrome éolien » et sa disponibilité dans le site Web du promoteur ;
- l'engagement du promoteur à ne pas faire signer aux citoyens une entente l'exonérant de toute responsabilité quant aux répercussions que les activités du projet pourraient avoir sur leur santé ;

le bruit :

- les détails concernant le suivi du bruit produit par les éoliennes en phase d'exploitation ;
- la prise en compte des bruits ambiants actuels dans le calcul du 40 dBA produit par une éolienne ;

les chauves-souris :

- les risques de collision des chauves-souris avec les éoliennes et leur taux de mortalité ;
- l'attraction des chauves-souris vers les éoliennes ;
- le phénomène nouveau et peu connu du barotraumatisme qui se produit lorsque les chauves-souris passent dans une dépression derrière les éoliennes, ce qui aurait pour effet de faire éclater leurs organes ;

le BAPE :

- la prise en compte de l'économie dans la notion de développement durable par les commissions du BAPE ;
- l'impartialité, la neutralité et l'indépendance des commissaires du BAPE ;
- la visibilité et le nombre des avis publics publiés par le promoteur dans les journaux pour la période d'information et de consultation du dossier par le public et la publicité faite par le BAPE afin de favoriser la participation à la séance d'information ;

les autres préoccupations :

- l'existence ou non d'un moratoire, ailleurs dans le monde, concernant la construction de parcs éoliens ;
- la manière dont le promoteur a évalué l'acceptabilité sociale de son projet ;
- la possibilité de réutiliser les composantes des éoliennes pour faire autre chose après la phase de démantèlement du projet ;

- la prévision d'Hydro-Québec quant à un surplus énergétique jusqu'en 2027 ;
- la position de l'organisme Greenpeace par rapport à l'éolien ;
- la possibilité de tenir un référendum sur le projet ;
- le refus de certains courtiers immobiliers de signer des contrats pour la vente de maisons de propriétaires qui ont des éoliennes sur leur terrain ou près de chez-eux ;
- la reconnaissance de l'énergie éolienne comme étant une énergie verte.

Les activités d'information et de communication

Le centre de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans le centre de consultation suivant :

Centre	Adresses
Centre de services de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie	693, rue Saint-Régis Saint-Isidore

Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

La parution des avis publics par le promoteur

Dates	Quotidiens	Hebdos régionaux
1 ^{er} septembre 2010		Le Soleil du mercredi
1 ^{er} septembre 2010		Coup d'oeil
3 septembre 2010	Le Soleil	
3 septembre 2010	La Presse	
3 septembre 2010		Journal Le Reflet
4 septembre 2010		Le Soleil du samedi
22 septembre 2010		Le Soleil du mercredi
22 septembre 2010		Coup d'oeil
24 septembre 2010		Journal Le Reflet
25 septembre 2010		Le Soleil du samedi

Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Dates et événements	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
7 septembre 2010 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques ainsi que les hebdomadaires régionaux de la Montérégie	356	Site du BAPE
Rappel de la séance d'information	Médias écrits et électroniques ainsi que les hebdomadaires régionaux de la Montérégie	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

La séance d'information

Date	29 septembre 2010
Lieu	Salle Jupiter du Centre communautaire 25, rue Saint-Sauveur, Saint-Rémi
BAPE : Animation	Louise Bourdages
Accueil et prise de notes	Julie Olivier Marie-Claude Tanguay
Promoteur	Jean Roy, vice-président et directeur général, Kruger Énergie inc. Michael Cookson, directeur général, Secteur éolien et solaire, Kruger Énergie inc. Gilles Côté, directeur, Développement durable, Kruger Énergie inc.
Assistance	79 personnes
Durée	3 heures

Les relations de presse

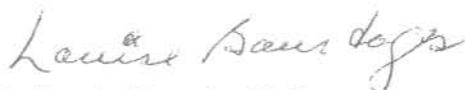
Deux médias étaient représentés lors de la séance d'information soit *RDI* (un journaliste et un caméraman) ainsi que l'hebdo régional *Coup d'œil* de Napierville.

La revue de presse

À la suite de l'annonce de la période d'information et de consultation du dossier par le public, la nouvelle a été reprise par l'hebdomadaire *Coup d'œil* de Napierville. À la suite de la séance d'information, *RDI* et le *Coup d'œil* de Napierville ont abordé la séance d'information ainsi que certaines caractéristiques du projet.

Les communautés autochtones

À la lecture de la documentation concernant le projet, il est apparu qu'aucune communauté autochtone n'était concernée par les activités du projet et une discussion avec la chargée de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a permis d'en arriver à la même conclusion.



Québec, le 29 octobre 2010

Louise Bourdages, conseillère en communication, chargée du dossier

En collaboration avec Julie Olivier, conseillère en communication